

Une fois que ce prix aura été fixé,—et il doit être légèrement moins élevé que les prix concurrentiels,—l'utilisation du gaz devrait se répandre très rapidement, si l'on se base sur tous les faits antécédents.

Avec l'expansion du marché, expansion fondée sur la concurrence et sur l'établissement d'un prix initial le plus abordable possible, les prix payés par le consommateur connaîtront de nouvelles baisses.

Je pense donc que nous pouvons récapituler en disant qu'il y aura au début une légère réduction des prix payés par les consommateurs, avec la perspective d'une réduction très substantielle des prix quand toutes les possibilités du pipe-line auront été atteintes.

Avant de parvenir au consommateur, ce gaz doit passer par un système de distribution de services publics. Ceux des États-Unis et, je le suppose, les vôtres fonctionnent de façon intelligente. D'ordinaire, les taxes exigées pour le gaz par les services publics diminuent quand il s'agit d'une quantité excédant les exigences normales. En d'autres termes, quand le consommateur achète plus de gaz, disons pour le chauffage de la maison ou de l'eau, une telle augmentation dans l'achat du gaz lui vaut une réduction de la taxe en cours. En fait, le gaz que le consommateur achète en excédent de ses exigences ordinaires lui reviendra à un prix moins élevé à mesure que les frais d'exploitation du pipe-line et de la manutention du gaz livré aux services publics diminueront.

Monsieur le président, je pense que j'ai épuisé la question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser?

M. HERRIDGE: Monsieur le président, est-il régulier d'interroger le témoin sur la situation financière de la compagnie?

Le PRÉSIDENT: Oui.

*M. Herridge:*

D. Le témoin peut-il nous dire pourquoi le capital-actions est évalué à 5 millions de dollars?—R. Monsieur le président, je crois que l'on peut dire que le capital-actions initial n'a pas de rapport avec le capital-actions effectivement requis. Ce n'est que pour des motifs purement arbitraires que l'on a choisi le chiffre de cinq millions. Il représente un montant considéré comme suffisant pour couvrir les frais d'exploitation jusqu'à ce qu'on l'on commence à construire le pipe-line; mais ce chiffre n'a pas de rapport avec le capital futur. Il indique simplement que c'est une entreprise considérable.

D. Où ces actions seront-elles lancées, à New-York ou au Canada?—R. Il y aura probablement des obligations et des actions. Les obligations seront vendues privément, selon l'usage établi. La raison en est que les termes et les conditions des obligations doivent être négociés directement avec l'acheteur. Ces obligations seront vendues aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, selon l'empressement des acheteurs à les acquérir.

Quant au capital-actions, il sera vendu; nous supposons que l'on créera un syndicat comprenant les principales bourses du Canada et des États-Unis et que l'on rendra accessible aux Canadiens, par le truchement des principales maisons de banque, un montant considérable du capital-actions.

D. Le témoin peut-il révéler au Comité le nom des courtiers auxquels on aura recours?—R. Monsieur le président, je préfère ne pas répondre à cette question. Je me trouverais dans une situation embarrassante si par mégarde j'oubliais le nom d'un de mes bons amis.

D. Quelle commission croit-on devoir payer aux maisons de courtage?—R. Cela dépendra évidemment des conditions du marché. Il va de soi que le